

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VASA CF n° 00243*
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- Vu** la loi n°013-2019/AN du 30 avril 2019 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- Vu** le règlement n°10/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013, relatif à la sûreté de l'aviation civile au sein des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** le décret n°2009-940/PRES/PM/MEF/MT du 31 décembre 2009 portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ; *21/04/2021*
- Vu** le décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MITD/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence nationale de l'aviation civile en abrégé «ANAC » ;
- Vu** le décret n°2018-0784/PRES/PM/MTMUSR du 30 août 2018 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Sur** rapport du Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 mars 2021 ;

DECRETE

Article 1 : Est adopté le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) dont le texte est joint en annexe au présent décret ainsi que le Programme National de Formation à la Sûreté de l'Aviation Civile (PNFSAC), le Programme National de Contrôle de la Qualité de la Sûreté de l'Aviation Civile (PNCQSAC) et le Plan National de Gestion de Crise (PNGC) qui lui sont annexés.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraire, notamment le décret n°2016-787/PRES/PM/MTMUSR du 22 août 2016 portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC).

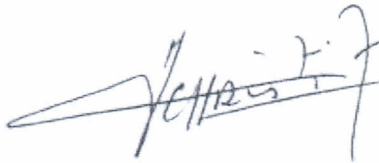
Article 3 : Le Ministre de la Sécurité, le Ministre de l'Economie, des Finances et le Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière, du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 avril 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



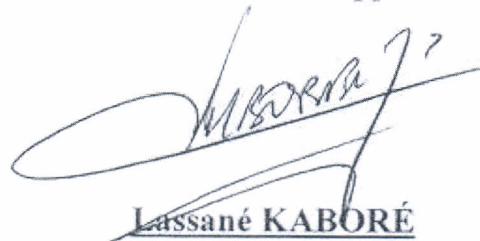
Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de la Sécurité



Ousséni COMPAORÉ

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Lassané KABORÉ

Le Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière



Vincent Timbindi DABILGOU